

TOUT SAVOIR sur l'apprentissage



Pharmacie

III Quelles formations aux CFA de la Chambre de Métiers des Côtes d'Armor ?

Nom de la formation	Origine scolaire	Site de formation	Niveau de diplôme
Contrat de d'apprentissage BP Préparateur en pharmacie 2 ou 3 ans 2 semaines entreprise / 1 semaine CFA par année de formation 13 semaines de formation au CFA/an	En 2 ans <ul style="list-style-type: none">• Bac scientifique• BTA Laboratoire d'analyse• Bac STL• Bac ST2S	Ploufragan	4
	En 3 ans <ul style="list-style-type: none">• Bac autres spécialités (L, ES, STG...)• BTA autres spécialités• Bac Professionnel• BEP Carrières sanitaires et sociales		
Contrat de professionnalisation* CQP Dermo cosmétique pharmaceutique - 10 mois 4 jours en entreprise par semaine / 1 jour au CFA	BP Préparateur en pharmacie (ouverture de la section en fonction du nombre d'inscrits)	Ploufragan	4

* Nous consulter pour plus d'informations.

III Quelles sont les conditions pour entrer en apprentissage ?

Etre titulaire d'un Bac (niveau conseillé) ou du BEP Carrières Sanitaires et Sociales

- Avoir moins de 26 ans
- Au-delà de 26 ans, nous consulter.

Trouver un maître d'apprentissage

Par des candidatures spontanées auprès des entreprises, en effectuant des stages découverte, en consultant les offres sur le site de Bretagne Alternance (www.bretagne-alternance.com) et en y déposant son CV...

Candidater au CFA

- Télécharger la fiche de candidature sur le site www.cfa-cotesdarmor.fr ou la retirer au CFA.
- La compléter avec le futur employeur et la transmettre au CFA. Cette fiche permet de pré-inscrire le jeune dans l'une de nos sections. Les fiches de candidature sont traitées par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

Demander un contrat d'apprentissage

C'est à l'employeur de faire la demande du contrat dès le mois de mai auprès du service Apprentissage de la Chambre Consulaire dont il dépend.



Lorsque le contrat d'apprentissage est signé et renvoyé au CFA, l'inscription est définitive et officielle.

TOUT SAVOIR sur l'apprentissage



III Signature du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être signé entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre.

III Période d'essai

Période d'une durée de 45 jours consécutifs ou non de formation pratique en entreprise, durant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties. Au-delà, la rupture du contrat ne sera possible qu'après l'accord des deux parties: l'employeur et l'apprenti-e (ainsi que les représentants légaux pour les mineurs).

III Congés

Le contrat d'apprentissage donne droit à 5 semaines de congés payés par année complète travaillée.

III Quelle rémunération* pour un contrat d'apprentissage ?

Niveau de formation	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
BEP Carrières sanitaires et sociales	60% du coef 145 soit 884.98€**	70% du coef 155 soit 1035.11€	70% du coef 155 soit 1035.11€
			78% du coef 155 si plus de 21 ans en 3 ^e année soit 1153.40€
Bac et 1 ^{re} année d'UFR de pharmacie	65% du coef 150 soit 959.95€	75% du coef 160 soit 1110.46€	75% du coef 160 soit 1110.46€
			78% du coef 160 si plus de 21 ans en 3 ^e année soit 1154.87€

* Sous réserve de la Convention collective de l'entreprise ou du SMC (Salaire minimum conventionnel) si plus favorable. Pour le CQP, nous consulter.

** au 01/01/2015

III Quelles aides pour les entreprises ?

Toutes les informations sur le site www.region-bretagne.com

III Quelles aides pour les apprentis ?

Elles sont versées par la Région Bretagne

- Aide au Premier équipement professionnel BP: 75 €
- Aide Argoat 2016 (Hébergement, Restauration et Transport) :

	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et plus
Niveau 4: BP	800 €	550 €	400 €

Espace Info Métiers
Site de Ploufragan
Campus de l'Artisanat et des Métiers
BP 51 - 22440 Ploufragan

02 96 76 27 11
esim@cma22.fr / cfa-cotesdarmor.fr

